BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXIX^e ANNEE. - Nº 64

VENDREDI 13 AOÛT 2010



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

			^	
SOMMAIRE	ווח	13	$\Delta \cap \Pi$	2010
	\sim		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	2010

Pages

CONSEIL DE PARIS

VILLE DE PARIS

fonctions	ďun	e Directrice	Générale d	e la Commune	de	3
Direction	doc	Possouroos	Humainas	Maintian	on	

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de

chement d'un administrateur de la Ville de Paris............. 2143

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-186 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 19° arrondissement (Arrêté du 5 août 2010)...... 2144

loirie et	Déplaceme	nts. —	Arrêté ı	n° 201	0-190 n	eutrali-	
sant, à	titre proviso	oire, le	stationne	ement	rue des	Petits	
Ponts,	à Paris 19 ^e (Arrêté (du 5 aoû	t 2010)		2145

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00558 modifiant, à titre temporaire, les règles de circulation sur le boulevard périphérique intérieur Porte Molitor, à Paris 16° (Arrêté du 2 août 2010) ... 2145

Arrêté nº 2010-00565 interdisant provisoirement la circulation et le stationnement sur une partie de la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 2 août 2010)... 2146

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

POSTES A POURVOIR

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 21	51
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ou d'un poste d'architecte voyer (F/H)	51
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	51
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) (Ingénieur des travaux)	51
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur des travaux (F/H)	51
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	51
Direction des Systèmes et Technologies de l'Informa- tion. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'adminis- trations parisiennes (F/H)	52
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Chef de Projet du service d'aide et d'accompagnement à domicile (F/H)	52
Caisse des Ecoles du 19e arrondissement. — Avis de	

CONSEIL DE PARIS

vacance de postes d'agents de catégories B et C (F/H) ... 2152

Site « Saussure Pont Cardinet » (17e arrondissement). — Déclaration du projet de travaux d'investissement routier. [Conseil Municipal en sa séance des 5 et 6 juillet 2010 (2010 DU 81 — Extrait du registre des délibérations)].

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-6 ainsi que l'article L. 126-1 ;

Vu le dossier de travaux d'investissement routier sur le site « Saussure Pont Cardinet », qui a été soumis à enquête publique du 1er février au 2 mars 2010 inclus à la Mairie du 17e arrondissement ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 19 mars 2010 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 27-1° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 8 avril 2002 définissant les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur « Clichy Batignolles » ;

Vu la délibération 2007 DU-215 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant M. le Maire de Paris à signer un protocole foncier avec R.F.F., la S.N.C.F. et la S.N.E.F. sur le secteur Saussure ;

Vu la délibération 2009 DU-172 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 approuvant le bilan de la concertation sur l'îlot Saussure, 174° arrondissement;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 28 juin 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8° commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3° commission ;

Considérant :

Que le projet de travaux d'investissement routier qui a été soumis à enquête publique du 1^{er} février au 2 mars 2010 constitue un des éléments indissociables du projet d'aménagement urbain de l'îlot Saussure dans le secteur « Clichy Batignolles » ;

Que ce projet conditionne la mise en œuvre de l'aménagement du site Saussure au sujet duquel l'Etat, la Ville, R.F.F. et la S.N.C.F. ont conclu des accords ;

Que ce projet doit notamment permettre de construire plus de 350 logements, avec la moitié des surfaces consacrées à des logements sociaux ;

Que ce projet s'inscrit également dans le P.L.U. de Paris ;

Que les voies et ouvrages envisagés vont irriguer l'ensemble du futur quartier et desservir les nouveaux programmes de logements, les équipements et les immeubles de bureaux ;

Que ce projet respecte les objectifs définis par le Conseil de Paris par la délibération 2002 DAUC 27-1° en date du 8 avril 2002 pour ce territoire et répond notamment à la nécessité de relier les quartiers riverains de la Plaine Monceau et des Epinettes et de réduire les coupures des voies ferrées ;

Et que, compte tenu de tous ces points, ce projet de travaux d'investissement routier présente un caractère d'intérêt général :

Délibère :

Article premier. — Le Conseil de Paris approuve la déclaration du projet de travaux d'investissement routier sur le site « Saussure Pont Cardinet » à Paris 17^e arrondissement, au vu de son caractère d'intérêt général.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Nota Bene: le document comportant le texte de la déclaration de projet est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — bureau 1081 (1er étage), 17, boulevard Morland, Paris 4e et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement, Bureau de l'urbanisme, 50, avenue Daumesnil, Paris 12e.

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2010,

Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, inspectrice générale des affaires sociales, est maintenue en fonctions, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de l'Inspection Générale, pour la période du 1er juillet 2010 au 31 août 2010 inclus.

A compter du 1^{er} juillet 2010, Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juillet 2010,

Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale du Conseil Général de l'Essonne, est maintenue en fonction auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 15 mars 2010.

L'intéressée demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 2 août 2010,

- M. Kévin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} juillet 2010, réintégré dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, sur un emploi d'administrateur civil, pour occuper les fonctions d'adjoint au sous-directeur de la politique des musées, à la Direction Générale des Patrimoines, pour une période de 2 ans, dont 1 an 4 mois et 9 jours au titre de la mobilité.
- M. François LAQUIEZE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2010, sur un emploi de conseiller de coopération et d'action culturelle, à l'Ambassade de France à Budapest (HONGRIE).
- M. Jérôme PEYRAT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement, sur un emploi d'agent contractuel, auprès de l'Agence Française de Développement, pour exercer les fonctions de conseiller, pour une période de trois ans, à compter du 15 juin 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Accueil en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 août 2010,

M. Jean-François LEVEQUE, administrateur civil du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat, est nommé sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, en qualité de chef du service des affaires juridiques et financières, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2010, au titre de la mobilité.

A compter du 1^{er} septembre 2010, M. Jean-François LEVEQUE est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-184 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation dans plusieurs voies à Paris 20° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — 20e arrondissement:

- du 2 août au 27 août 2010 inclus :
- Davout (rue) : mise en impasse depuis le boulevard Davout vers et jusqu'à la rue Reynaldo Hahn ;
 - du 2 août au 30 août 2010 inclus :
- Louis Ganne (rue) : mise à sens unique depuis le boulevard Davout vers et jusqu'à la rue Louis Lumière ;
- Art. 2. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-186 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Est, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19° arrondissement;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de modifier l'arrêté permanent n° 2008-109 du 21 décembre 2008 et les arrêtés provisoires n° 2010-066 du 14 avril 2010 et n° 2010-054 du 31 mars 2010 règlementant la circulation dans plusieurs voies du 19° arrondissement ;

Considérant, également qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de l'avenue de Flandre et dans un tronçon de l'avenue Corentin Cariou ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront du 4 août 2010 au 10 septembre 2010;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré :

- avenue Corentin Cariou: depuis le quai de la Gironde vers et jusqu'à l'avenue de Flandre;
- avenue de Flandre : depuis l'avenue Corentin Cariou vers et jusqu'à la rue Alphonse Karr ;
- Art. 2. La chaussée nord de l'avenue de Flandre comprise entre la rue de l'Argonne et le pont S.N.C.F. de la petite ceinture est neutralisée à la circulation générale.
- Art. 3. Une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules en provenance du sud de l'avenue de Flandre vers la rue Alphonse Karr (itinéraire de déviation vers la porte d'Aubervilliers).
- Art. 4. Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules en provenance du sud de l'avenue de Flandre vers la rue de l'Argonne (itinéraire de déviation vers la porte de la Villette).
- Art. 5. Une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules en provenance de la rue Rouvet vers l'avenue de Flandre.
- Art. 6. L'arrêté n° 2008-109 du 21 décembre 2008 et les arrêtés provisoires n° 2010-066 du 14 avril 2010 et n° 2010-054 du 31 mars 2010 règlementant la circulation dans plusieurs voies du 19° arrondissement sont suspendus ;
- Art. 7. Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 4 août 2010 au 10 septembre 2010.
- Art. 8. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef, Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19° et 20° arrondissements ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation boulevard d'Indochine dans le 19° arrondissement et rue du Capitaine Tarron dans le 20° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-après;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20° arrondissement :

Du 2 août au 10 septembre 2010 :

 Capitaine Tarron (rue du) : côté pair : en vis-à-vis du n° 3 au n° 7 (suppression de 3 places de stationnement);

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Du 16 août au 30 septembre 2010 inclus :

- Indochine (boulevard d') : côté impair ; au droit du n° 29 (suppression de 5 places de stationnement) ;
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans plusieurs voies des 12^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies des 12° et 20° arrondissements :

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation boulevard Poniatowski, rues Rottembourg, Joseph Chailley et Armand Rousseau dans le 12° arrondissement;

Considérant qu'il convient de mettre en impasse la rue de Rottembourg (entre la rue de la Vega et le boulevard Soult) à Paris dans le 12° du 9 août au 27 août 2010 et la rue Harpignies, à Paris 20°, du 9 août au 3 septembre 2010 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-après;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

Du 2 août au 2 septembre 2010 :

- Poniatowski (boulevard): côté pair: au droit du n° 92
 au n° 98 (suppression de 6 places de stationnement);
- Joseph Chailley (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement) ;

Du 9 août au 27 août 2010 :

- Rottembourg (rue): mise en impasse de la voie entre la rue de la Vega et le boulevard Soult;
- Rottembourg (rue): neutralisation du stationnement côté pair, au droit du n° 14 au n° 42 (suppression de 35 places de stationnement);

Du 10 août au 24 août 2010 :

- Armand Rousseau (avenue): côté impair; au droit du n° 1 (suppression de 5 places de stationnement);
- Armand Rousseau (avenue): côté pair; au droit du n° 2 au n° 4 (suppression de 2 places autocar payant);
- Armand Rousseau (avenue) : côté pair ; au droit du n° 6 au n° 8 (suppression de 8 places de stationnement) ;

La circulation est interdite et considérée comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du $20^{\rm e}$ arrondissement :

Du 9 août au 3 septembre 2010 :

- Harpignies (rue) : fermeture de la voie depuis le boulevard Davout ;
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-190 neutralisant, à titre provisoire, le stationnement rue des Petits Ponts, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant rue des Petits Ponts, à Paris dans le 19° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront respectivement du 5 août au 29 octobre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19° arrondissement, du 5 août 2010 au 29 octobre 2010 inclus :

- Petits Ponts (rue des) : côté impair, en vis-à-vis du nº 12 (suppression de 7 places de stationnement) ;
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00558 modifiant, à titre temporaire, les règles de circulation sur le boulevard périphérique intérieur Porte Molitor, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R. 411-18, R. 411-25;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la deuxième phase des travaux de mise en conformité du tunnel du « Parc des Princes », il convient de neutraliser la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur porte Molitor, à Paris 16°;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — La bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur porte Molitor est fermée à la circulation pendant la durée du chantier de mise en conformité du tunnel du Parc des Princes.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Fait à Paris, le 2 août 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00564 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 00-11706 du 9 octobre 2000 modifiant l'arrêté n° 97-10560 du 28 mars 1997 interdisant l'arrêt des véhicules aux abords de l'établissement situé 11, rue Béranger, à Paris 3°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10560 du 28 mars 1997 interdisant l'arrêt des véhicules aux abords de l'établissement situé 11, rue Béranger, à Paris $3^{\rm e}$;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords du journal « Libération » sis 11, rue Béranger, à Paris 3°;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 00-11706 du 9 octobre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-10560 du 28 mars 1997, interdisant l'arrêt des véhicules aux abords de l'établissement situé 11, rue Béranger, à Paris 3°, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 août 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00565 interdisant provisoirement la circulation et le stationnement sur une partie de la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réaménagement de voirie dans la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10°, nécessitent l'interdiction temporaire de stationner sur une portion de la voie précitée ainsi que la neutralisation de la voie de bus ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est temporairement interdite dans la voie de bus existante, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris $10^{\rm e}$ du boulevard de la Chapelle jusqu'au n° 175 bis de la voie précitée.

- Art. 2. Le stationnement est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique :
- Faubourg Saint-Denis (rue du) au droit des numéros 188 à 210.
- Art. 3. Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 août 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté nº 2010-00573 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique avenue Bugeaud, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 29 avenue Bugeaud à Paris 16°, dans les meilleures conditions de sécurité, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur une portion de cette voie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur la voie suivante :

- avenue Bugeaud : neutralisation de 8 emplacements de stationnement payant au droit du n° 29 de la zone de livraison située au droit du n° 30 et de 5 emplacements de stationnement payant au droit du n° 26-28.
 - Art. 2. La mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 août 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00579 portant délégation de signature du Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 :

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au Directeur Général des Collectivités Locales, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Département d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00758 du 15 septembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Titre I : délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qua-

lité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef des services généraux de la Direction des Transports et de la Protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :
- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966;
- délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :
- Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN;
- Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU;
- M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Marie-Haude MARCHAND et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN;

- Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU;
- M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN;
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIERE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :
 - 1°) en matière de périls d'immeubles :
- les actes individuels pris en application des articles
 L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation;
- la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant;
- 2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :
- les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant;
- 3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :
- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
- l'attestation de conformité pour les établissements flottants.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIERE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène POLOMACK et Mme Muriel DACKO secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;
- Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe

exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER;
- M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIERE et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :
 - 1°) en matière d'opérations mortuaires :
- les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;
 - 2°) en matière d'hygiène mentale :
- les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;
 - 3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :
- les avertissements et les fermetures administratives pris en application de l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique :
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :
- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de $1.000~\rm floor$ par facture ;
- les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le Docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :
- Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Jacques PERIDONT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés;

En cas d'absence de M. Jacques PERIDONT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît ARRILAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires, directement placé sous l'autorité de M. Jacques PERIDONT;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

— Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES;

— Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances.

Titre II: Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

- Art. 13. Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivantes :
- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,
 - les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
 - les notes au cabinet du Préfet de Police,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
 - les circulaires aux maires,
- les arrêtés et décisions individuelles à caractère statutaire,
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse...).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police,

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.
- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et Mme Catherine LABUSSIERE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions définis ci-dessus.
- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.
- Art. 17. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Titre III: Dispositions finales

- Art. 18. L'arrêté n° 2010-00238 du 13 avril 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.
- Art. 19. Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0916 bis portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^e classe — spécialité administration générale.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Arrête:

Article premier. — Un recrutement sans concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2^e classe, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé à partir du 17 novembre 2010.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 8.

Art. 3. — La période de disponibilité et de dépôt des dossiers est fixée du vendredi 20 août au lundi 20 septembre 2010 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 4. — La composition de la commission sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur hors classe de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chargé de mission « parcours professionnels des cadres ».

Contact: M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines — M. Patrick GEOFFRAY, Directeur adjoint — Téléphone: 01 42 76 52 32 / 45 57.

Référence : DRH BES /DRH 050810.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Service : Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — B.E.A.P.A.

Contact: M. Francis PILON, Sous-Directeur — Téléphone: 01 42 76 65 94 — Mél: francis.pilon@paris.fr.

Référence : DRH BES /DAC 030810.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ou d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : Responsable du pôle Métropole.

Service : Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales.

Contact: M. Didier BERTRAND, Délégué Général — Téléphone: 01 42 76 45 28 — Mél: didier.bertrand@paris.fr.

Référence : DRH BES /SG 030810.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

Poste : Secrétaire Général du Comité.

Contact: M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint — Téléphone: 01 42 76 82 30 /23 — Mél: jean-francois.danon@paris.fr.

Référence : DRH BES /SG 050810.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) (Ingénieur des travaux).

<u>Poste 1</u>: Cadre technique à la Mairie du $3^{\rm e}$ arrondissement — Mairie du $3^{\rm e}$ arrondissement — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Contact : M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services — Téléphone : 01 53 01 75 50.

Référence : Intranet ITP 23165.

Poste 2: Cadre technique à la Mairie du 9° arrondissement — Mairie du 9° arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Contact : M. Christophe MOREAU, Directeur Général des Services — Téléphone : 01 71 37 76 01.

Référence : Intranet ITP 23050.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur des travaux (F/H).

Architecte voyer:

Poste : Chef de la section projets au Bureau des partenariats

Référence fiche Intranet : 23173.

Ingénieur des travaux :

Poste : Chef de la Section projets au Bureau des partenariats

Référence fiche Intranet : 23172.

Contact:

Mme Odile TACCHI — Chef du bureau des partenariats ou M. Philippe HANSEBOUT, Directeur adjoint, Direction des Familles et de la Petite Enfance — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone: 01 43 47 77 00 ou 01 43 47 78 36.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 21430.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Galliera — service de restauration / conservation préventive — 57 bis, rue Servan, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 11 — Accès : métro : Saint-Maur ou Père Lachaise.

NATURE DU POSTE

Titre: restaurateur en matériaux composites.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du responsable du service de restauration — conservation préventive et sous le contrôle de la conservation.

Attributions: le restaurateur assure la bonne marche des actions liées à la restauration des œuvres composites: accessoires de mode, poupées... Selon les projets en cours et sous la responsabilité des conservateurs, le restaurateur: établit des diagnostics et propose des traitements en matière de restauration des accessoires de mode dans la perspective des expositions; réalise les constats d'état et les rapports de restauration sur les accessoires traités; participe à la restauration et à la présentation des accessoires dans le cadre des expositions; propose des solutions pour améliorer les conditions de conservation préventive des collections.

Conditions particulières : travail sur plusieurs sites : Service de restauration ; conservation préventive, musée Galliera. CDD 1 an ; possibilité de temps partiel.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : I.N.P. ou université Paris I — maîtrise en sciences et techniques.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à travailler en équipe ;

 $N^{o}\ 2$: capacité à transmettre des connaissances ;

 $\mbox{N}^{\rm o}$ 3 : capacité à proposer des outils de développement et d'innovation.

Connaissances particulières : sensibilité aux accessoires. Expérience dans le domaine du traitement du cuir.

CONTACT

Fabienne FALLUEL, Directrice par intérim. Charlotte PIOT, responsable du service — Service Musée Galliéra — 10, avenue Pierre-1^{er} de Serbie, 75016 Paris — Téléphone : 01 56 52 86 00 — 01 49 29 36 80 — Mél : fabienne.falluel@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous direction de la production et des réseaux ; bureau des réseaux.

Poste : Chef de la section des services réseaux.

Contact: M. Joël ROBIN — Téléphone: 01 43 47 65 49.

Référence : BES 10 G 08 02.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Chef de Projet du service d'aide et d'accompagnement à domicile (F/H).

Grade: Attaché ou cadre de santé ou équivalent.

I — Localisation:

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) — Sous-direction des services aux personnes âgées — Bureau des actions d'animation et de soutien à domicile — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

II — Contexte :

- Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un des premiers offreurs nationaux de services à la personne âgée, par l'importance et la diversité de son offre :
 - plus de 8 000 places d'hébergement ;
- 80 clubs de quartier prenant appui sur un large dispositif d'opérations culturelles et de loisirs dont l'Université Permanente de Paris;
 - 3 centres de santé gérontologiques ;
 - 7 points Paris-Emeraude (C.L.I.C.);
 - un S.S.I.A.D. de 600 places ;
- un dispositif de prestations à domicile (Carte Paris à Domicile) offrant téléassistance (7 000 usagers), port de repas (2 565 usagers), coiffure (2 550 usagers) et pédicurie à domicile (2 850 usagers) ;
- un service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.).
- Le S.A.A.D. du C.A.S.V.P. intervient sur l'ensemble de la capitale. Doté de 360 ETP, aides à domicile, encadrés par des travailleurs sociaux et administratifs, il sert 2 000 usagers et réalise 230 000 h.
- La Sous-direction des services aux personne âgées du C.A.S.V.P. souhaite créer une coordination centrale de ce S.A.A.D. et recrute dans ce but un chef de projet.

III — Description de la mission :

Le coordinateur animera le réseau S.A.A.D. et pilotera, avec l'appui des services centraux du C.A.S.V.P. et des sections d'arrondissement, l'élaboration d'un projet stratégique du S.A.A.D., sa mise en œuvre et son suivi, dans un but de modernisation de ce service et de rapprochement du besoin des usagers.

Chargé de mission, rattaché à la Sous-directrice, il sera membre du comité de Direction de la S.D.S.P.A. Il aura autorité fonctionnelle sur deux secrétaires administratifs et un adjoint administratif.

Définition métier :

Le chef de projet pilotera la définition puis la mise en œuvre du projet stratégique du S.A.A.D.

Activités principales :

- analyse du fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : organisation générale, activité, ressources humaines, étude des territoires, entretiens avec les différents professionnels, bilan quantitatif et qualitatif ;
- formulation de propositions d'actions visant à optimiser le fonctionnement du service et à s'adapter aux besoins du public : aspects logistiques, fonctionnels et ressources humaines ;
- recensement et étude de l'offre de services existant sur le territoire parisien ;
- définition des synergies à développer avec les autres bureaux de la S.D.S.P.A. ;
 - proposition d'outils d'analyse et de gestion.

Autres activités : participation active aux réunions institutionnelles et/ou de synthèse ; coordination et management des équipes du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Qualités requises :

- très bonnes connaissances du secteur gérontologique, en particulier des services de soutien à domicile et de leur gestion ;
 - aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- capacités managériales, et notamment à animer, coordonner, négocier, travailler en équipe ;
 - compétences en analyse juridique et financière ;
 - maîtrise de l'outil informatique.

IV — Contact :

Recrutement immédiat, contractuel ou par voie de détachement.

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

- Mme Diane PULVENIS-DEMICHEL Sous-directrice des services aux personnes âgées Téléphone : 01 44 67 16 40
 - ou
- M. Frédéric LABURTHE adjoint à la Sous-directrice des services aux personnes âgées — Téléphone : 01 44 67 15 11

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) au C.A.S.V.P. — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de catégories B et C (F/H).

La Caisse des Ecoles du 19e recrute par voie statutaire ou emploi contractuel :

- Un(e) comptable pour le service « Finances et Marchés publics », catégorie C,
- Un(e) assistant(e) ressources humaines, catégorie C ou B.
- Deux chargé(e)s d'accueil pour le service « Accueil et Facturation », catégorie C,
 - Un chauffeur livreur manutentionnaire, catégorie C,
 - Un(e) diététicien(ne), catégorie B,
- Huit cuisiniers à temps complets, catégorie C, postes en cuisine centrale et liaison chaude,
- Vingt employés de restauration polyvalents à temps partiel, catégorie C.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à : Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mail : recrutement@cde19.net.

Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL

Imprimerie JOUVE - 1, rue du Docteur Sauvé, 53100 MAYENNE